

ARRÊTÉ DU 27 MARS 2023

portant sur les travaux de restauration du pont de Vaux effectués par la société PERRIER et ses sous-traitants, avenue Lucie Aubrac, du 3 avril au 31 octobre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de la société PERRIER sise 8 rue du Château Pargny Resson – BP 60 – 08303 RETHEL CEDEX, et ses sous-traitants tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de restauration du pont de Vaux, avenue Lucie Aubrac, du lundi 3 AVRIL au mardi 31 octobre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société PERRIER et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de restauration du pont de Vaux, du lundi 3 avril 2023 à 7 heures 30 au mardi 31 octobre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie avenue Lucie Aubrac (dans le sens allant du rond-point Victor Hugo à l'avenue Pierre Mendès-France), du lundi 3 avril 2023 à 7 heures 30 au mardi 31 octobre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et sera limitée à 7,5 tonnes sur une voie avenue Lucie Aubrac (dans le sens allant de l'avenue Pierre Mendès-France au rond-point Victor Hugo), du lundi 3 avril 2023 à 7 heures 30 au mardi 31 octobre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux boulevard Gras Brancourt (dans sa partie longeant la place Victor Hugo), du lundi 17 avril 2023 à 7 heures 30 au vendredi 5 mai 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur le trottoir et la bande cyclable situés boulevard Gras-Brancourt (dans sa partie comprise entre le rond-point Charles de Gaulle et la place Victor Hugo), afin de créer une zone de stockage, du mardi 2 mai 2023 à 7 heures 30 au mardi 31 octobre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite ponctuellement, avenue Charles de Gaulle (dans sa partie comprise entre le rond-point Victor Hugo et la rue de l'Abreuvoir), afin de permettre les livraisons sur le chantier, entre le mardi 2 mai 2023 à 7 heures 30 et le mardi 31 mai 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 7 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit ponctuellement, place Victor Hugo (dans sa partie située sous le pont), entre le mardi 2 mai 2023 à 7 heures 30 et le mardi 31 mai 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux boulevard Gras Brancourt (dans sa partie longeant la place Victor Hugo), du lundi 17 juillet 2023 à 7 heures 30 au vendredi 28 juillet 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux boulevard Gras Brancourt (dans sa partie longeant la place Victor Hugo), du lundi 28 août 2023 à 7 heures 30 au mardi 31 octobre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 10 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

- ARTICLE 11 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 12 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 13 :** L'entreprise PERRIER et ses sous-traitants seront tenues pour seules responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 14 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 15 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 16 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 17 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
Chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité